



اينوك  
enoc

# Code de conduite ENOC à l'intention des tiers

Notre façon de diriger

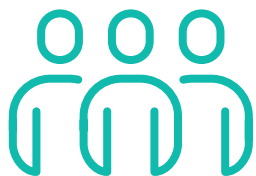


---

# SOMMAIRE

- 3** LE CODE D'ÉLÉMENTS
- 4** MESSAGE DU PDG DU GROUPE
- 6** INTRODUCTION AU CODE
- 7** COMMENT CONTACTER LES FONCTIONS D'ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DE CONFORMITÉ D'ENOC
- 8** LES ÉLÉMENTS DU CODE
- 8** LES PERSONNES
- 10** INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE
- 13** GESTION DES ACTIFS ET DE L'INFORMATION DU GROUPE ENOC
- 15** CONFORMITÉ

# LE CODE D'ÉLÉMENTS



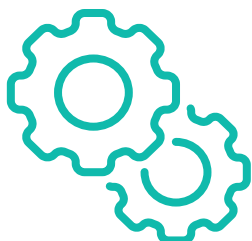
## LES PERSONNES

Traitement équitable / Tolérance / Salaires et heures de travail / Travail des enfants et travail forcé / Santé, sécurité et environnement



## INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE

Conflits d'intérêts / Courtoisie commerciale, cadeaux et divertissements / Transactions équitables / Diligence raisonnable envers le fournisseur



## GESTION DES ACTIFS ET DES INFORMATIONS D'ENOC

Confidentialité des informations d'ENOC / Informations privilégiées / Gestion des dossiers / Propriété du Groupe ENOC / Informations intellectuelles et exclusives du Groupe ENOC / Réseaux sociaux



## CONFORMITÉ

Conformité anti-corruption / Gestion des risques et audits / Lutte contre le blanchiment d'argent / Sanctions et restrictions commerciales / Ententes et abus de position dominante et concurrence

### Définitions :

**Groupe ENOC:** Emirates National Oil Company Limited (ENOC) L.L.C. et son groupe d'entreprises.

**Tiers (s):** Toute partie externe dans une relation contractuelle ou commerciale avec le Groupe ENOC, y compris, mais sans s'y limiter : fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, agents, distributeurs, consultants, fournisseurs de services, revendeurs et/ou toute personne qui effectue des travaux pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC.

# MESSAGE DU PDG DU GROUPE

Le Groupe ENOC est une organisation diversifiée guidée par une vision unifiée pour exceller dans toutes nos activités. Le succès de notre organisation est défini par les normes solides de gouvernance d'entreprise que nous suivons. Nous respectons les normes éthiques les plus élevées dans la conduite de toutes nos activités commerciales, établissant ainsi une base solide pour la croissance future.

Nous croyons fermement que les relations du Groupe ENOC avec des tiers font partie intégrante de notre parcours. Nous collaborons avec des tiers du monde entier, car nous pensons que des partenariats à long terme reposent sur une solide compréhension des valeurs et des objectifs organisationnels de chacun.

Le présent Code de conduite des tiers (le « Code ») a été spécialement élaboré pour vous, nos tiers, dans le but de fournir une compréhension claire des valeurs, des responsabilités, des obligations et des normes éthiques du Groupe ENOC.

Le Code souligne également l'engagement du Groupe ENOC à vous soutenir dans la réalisation d'un succès à long terme basé sur des principes éthiques solides. Il met en évidence notre approche en matière de traitement équitable, d'environnement, de normes de santé et de sécurité, de conduite en milieu de travail, de conflits d'intérêts, de courtoisie d'affaires, de marques de commerce et de gestion des dossiers, entre autres – le tout structuré pour assurer une collaboration efficace et enrichissante.

Le Code est plus qu'une simple ligne directrice sur les choses à faire et à ne pas faire en affaires. Il est conçu pour vous donner un aperçu du cadre de gouvernance d'entreprise du Groupe ENOC et décrit les pratiques éthiques que nous respectons dans toutes nos activités. Nous travaillerons en étroite collaboration avec vous pour vous aider à comprendre les normes décrites dans le Code et vous soutenir dans sa diffusion correcte, sa mise en œuvre, son suivi et l'intégration de ses principes à tous les niveaux de vos opérations en relation avec le Groupe ENOC.

Ensemble, avec les directives décrites dans ce Code de conduite des tiers, nous pouvons maintenir les normes éthiques les plus élevées dans toutes nos opérations commerciales et établir des relations à long terme.

**Saif Humaid Al Falasi**

Président Directeur Général du Groupe

## NOTRE VISION

«ÊTRE UN PARTENAIRE ÉNERGÉTIQUE INNOVANT, OFFRANT UNE VALEUR DURABLE ET UN RENDEMENT DE PREMIER PLAN DANS L'INDUSTRIE.»

## NOTRE MISSION

Fournir des solutions énergétiques durables et intégrées de classe mondiale. Nous le faisons en recherchant l'excellence dans les opérations, l'innovation et le bonheur pour nos employés, nos clients et nos partenaires.

## NOS VALEURS

Les valeurs du Groupe ENOC sont ancrées dans la lettre et l'esprit du Code, à savoir:

### L'ESPRIT D'ÉQUIPE

Nous favorisons le travail collaboratif en partageant la propriété, les responsabilités et les résultats.

### L'INTÉGRITÉ

Nous croyons en l'honnêteté, la vérité, la fiabilité et l'équité dans nos relations avec toutes les parties prenantes.

### LA TRANSPARENCE

Nous sommes ouverts d'esprit, directs et cohérents dans tout ce que nous faisons, en communiquant avec clarté, simplicité et précision.

### LE RESPECT

Nous considérons, reconnaissons, et accordons de la valeur à toutes les parties prenantes.

### L'ORIENTATION CLIENT

Nous positionnons les clients en premier dans tout ce que nous faisons.

## INTRODUCTION AU CODE

Le Groupe ENOC a mis en œuvre ce Code pour relever efficacement les défis de l'industrie et s'assurer que ses tiers respectent les pratiques éthiques les plus élevées dans l'exercice de leurs activités commerciales. Le Groupe ENOC reconnaît l'importance de renforcer ses relations avec des tiers qui sont engagés dans les principes énoncés dans ce Code. Nous croyons que cet engagement est essentiel pour établir une base solide dans nos partenariats stratégiques et assurer la croissance future.

Le Code établit des lignes directrices pour les tiers ayant une relation contractuelle avec le Groupe ENOC ou travaillant pour ou au nom du Groupe ENOC.

Les tiers sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où ils opèrent. En cas de conflit entre les politiques du Groupe ENOC et les lois locales, ces dernières prévaudront.

Les droits du Groupe ENOC et de ses tiers sont régis par les termes et conditions stipulés dans leur contrat ainsi que par les lois applicables. Ce Code n'a pas pour but de modifier les conditions contractuelles.

Les tiers du Groupe ENOC doivent s'assurer que leurs employés connaissent le Code et toutes les exigences applicables pour faire des affaires avec le Groupe ENOC. La version la plus récente du Code est disponible sur le site Web d'ENOC. Le Groupe ENOC se réserve le droit de modifier ce Code à sa seule discrétion.

### Ce qu'ENOC attend de vous en tant que Tiers :

- S'assurer que tous vos employés, représentants, ainsi que toute personne ou entité que vous engagez pour mener des activités ou effectuer du travail pour le Groupe ENOC, connaissent et respectent le présent Code ainsi que les lois et règlements applicables.
- Informer le Groupe ENOC dès que vous apprenez ou soupçonnez des violations potentielles de ce Code, ou de toute loi et réglementation, par des employés ou des tiers. Vous pouvez signaler de tels incidents via la **Ligne d'Assistance Dédiée à l'Éthique d'ENOC**.
- Reconnaître que tout manquement au présent Code peut avoir un impact négatif sur votre relation avec le Groupe ENOC.
- Poser des questions en cas de doute en contactant la division Éthique et Conformité Commerciales d'ENOC ou la Ligne d'Assistance Dédiée à l'Éthique d'ENOC.

### Définitions:

**Groupe ENOC** : Emirates National Oil Company, ses filiales en propriété exclusive et ses coentreprises.

**Tiers**: Toute partie externe dans une relation contractuelle ou commerciale avec le Groupe ENOC, y compris, mais sans s'y limiter : fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, agents, distributeurs, consultants, fournisseurs de services, revendeurs et/ou toute personne qui effectue des travaux ou exerce des activités pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC.



## COMMENT CONTACTER LES FONCTIONS D'ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DE CONFORMITÉ D'ENOC

Posez des questions ou des clarifications à la division Éthique et Conformité Commerciales d'ENOC par e-mail [ethicsenquiry@enoc.com](mailto:ethicsenquiry@enoc.com)

### **LIGNE D'ASSISTANCE DÉDIÉE À L'ÉTHIQUE D'ENOC**

La Ligne d'Assistance Dédiée à l'Éthique d'ENOC a été conçue pour permettre à toutes les parties prenantes de signaler tout problème ou cas de violation ou d'inconduite éthique en relation avec le Groupe ENOC, si ces problèmes ne pouvaient pas être résolus par la relation existante entre le tiers et les représentants du Groupe ENOC.

Vous pouvez signaler toute activité illégale suspectée ou violation potentielle de ce Code en lien avec la conduite d'affaires avec le Groupe ENOC via la ligne d'assistance dédiée à l'éthique d'ENOC.

### **Outils de signalement de la Ligne d'Assistance Dédiée à l'Éthique d'ENOC :**

#### **Émirats arabes unis :**

Numéro vert : 800 ENOC Ethic (800 3662 38442)

#### **Singapour**

Numéro vert : 1800 3662 222 (1800 ENOC CBC)

#### **Turkménistan**

Numéro local : +993 654 0 999 2

### **Plateforme de lancement d'alerte de la ligne d'assistance dédiée à l'éthique d'ENOC :**

Site Web : [enoc.speakup.ae](http://enoc.speakup.ae)

### **Ligne d'information dédiée à l'éthique:**

E-mail : [Ethicsenquiry@enoc.com](mailto:Ethicsenquiry@enoc.com)



# LES PERSONNES

---

TRAITEMENT ÉQUITABLE

TOLÉRANCE

SALAIRES ET HEURES DE TRAVAIL

TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCÉ

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT



## TRAITEMENT ÉQUITABLE

Les tiers doivent traiter chaque personne équitablement et recruter, sélectionner, former, promouvoir et rémunérer leurs employés et agents en fonction du mérite, de l'expérience et d'autres critères liés au travail.

Les tiers doivent garantir à leurs employés un environnement exempt de harcèlement ou de discrimination, incluant la violence physique ou verbale fondée sur le sexe, la race, la religion ou l'origine ethnique.

## TOLÉRANCE

Les tiers doivent soutenir et respecter le droit de chaque employé à ses croyances et valeurs personnelles. Les croyances personnelles autres que celles visées par le Code ne devraient pas être imposées à d'autres personnes en milieu de travail. Les tiers ne doivent pas utiliser les outils de communication (lettres, e-mail, babillards, etc.) pour faire valoir leurs préférences personnelles, religieuses, ethniques, politiques ou autres qui pourraient être sensibles.

## SALAIRES ET HEURES DE TRAVAIL

Les tiers doivent se conformer aux lois du travail et autres lois et règlements applicables en ce qui concerne le traitement de leurs employés et pour des questions telles que les salaires, les heures de travail et les heures supplémentaires. Les tiers versent au moins le salaire minimum en temps opportun et indemnisent leurs travailleurs pour les heures supplémentaires qu'exige la loi. De même, les travailleurs se verront offrir des vacances, des périodes de congé et des jours fériés conformément aux lois et règlements pertinents.

## TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCÉ

Les tiers ne doivent pas recourir au travail involontaire ou forcé, y compris le travail des enfants ou l'esclavage. Les tiers doivent mettre en œuvre des mesures efficaces dans leurs opérations et leur chaîne d'approvisionnement pour se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage.

## SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (HSE)

Les tiers sont responsables d'exploiter leurs installations de manière à protéger et à préserver l'environnement naturel et à promouvoir la santé, la sécurité et la sûreté de leurs employés, clients, fournisseurs, entrepreneurs et du grand public.

Les tiers devraient être respectueux de l'environnement et adopter une approche systématique pour:

- Affirmer leur engagement à protéger l'environnement, par exemple en s'assurant que les permis, approbations et enregistrements requis sont valides et conformes à toutes les lois environnementales ;
- Prévenir la pollution en adoptant des pratiques commerciales durables, réduire ou éliminer les déchets, remplacer les matériaux le cas échéant, promouvoir la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux, et l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles ; et
- Mettre en place une gestion adéquate des déchets pour une élimination sûre de ces derniers générés par les opérations, y compris les déchets caractérisés, surveillés, contrôlés et traités avant leur rejet et leur élimination.

Au minimum, les tiers doivent se conformer aux lois HSE locales et nationales, appliquer les meilleures pratiques et se conformer aux normes et pratiques internationalement reconnues, le cas échéant.



# INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE

---

CONFLIT D'INTÉRÊTS

COURTOISIES COMMERCIALES, CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

TRANSACTIONS ÉQUITABLES

DILIGENCE RAISONNABLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

## CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Groupe ENOC exige de ses tiers qu'ils s'abstiennent de s'engager ou de donner l'impression de s'engager dans toute activité impliquant un conflit, ou un conflit raisonnablement prévisible, entre leurs intérêts et ceux du Groupe ENOC.

Les tiers doivent divulguer, au mieux de leur connaissance, tout conflit d'intérêts potentiel ou réel associé au Groupe ENOC par leurs employés, sous-traitants, agents, représentants et/ou affiliés travaillant pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC.

Cela peut comprendre, sans s'y limiter, les exemples de divulgation de conflits d'intérêts mentionnés ci-dessous. Cela inclut l'utilisation des informations confidentielles du Groupe ENOC pour des avantages personnels ou ayant des intérêts financiers associés au Groupe ENOC ou ayant un parent familial travaillant avec le Groupe ENOC jusqu'au 2ème degré: père, mère, sœur, frère, femme, mari, fils, fille, grands-parents ou petits-enfants.

Cela inclut également les parents du 2ème degré par mariage pour tous les parents énumérés ci-dessus, par exemple, un frère / sœur, mère / beau-père, etc.

Si un tiers a des doutes quant à savoir si une situation est considérée comme un conflit d'intérêts ou non, le tiers a l'obligation de soulever la question auprès de la division Éthique et Conformité d'ENOC pour clarifier tout doute et assurer la transparence.

## COURTOISIES COMMERCIALES, CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Les cadeaux d'affaires qui compromettent, ou semblent même compromettre, la capacité de quelqu'un à prendre des décisions commerciales objectives et équitables sont inappropriés. Les tiers sont encouragés à demander conseil à la division Éthique et Conformité d'ENOC pour clarifier tout doute en faveur de ne pas donner ou recevoir le cadeau.

Les tiers doivent faire preuve d'une grande prudence lorsqu'ils reçoivent ou échangent des cadeaux avec des entités/fonctionnaires gouvernementaux. Ils ne doivent pas offrir ni accepter de cadeaux aux employés d'ENOC pendant un processus d'appel d'offres ouvert ou pendant la négociation d'une décision commerciale importante.

Les tiers doivent obtenir l'approbation préalable du Groupe ENOC lorsqu'ils reçoivent ou échangent des cadeaux au nom du Groupe ENOC.

### TRANSACTIONS ÉQUITABLES

Les tiers doivent concourir équitablement et conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées.

Les tiers doivent s'assurer que leurs activités sont générées sur la base de services supérieurs et de prix compétitifs, et non par des pratiques commerciales inappropriées, contraires à l'éthique ou douteuses.

### DILIGENCE RAISONNABLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

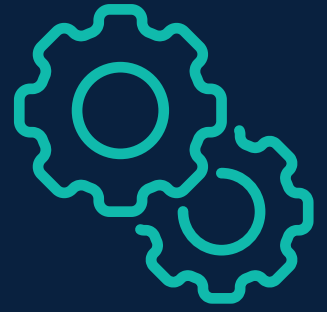
Les tiers doivent concourir équitablement et conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées.

Les tiers doivent s'assurer que leurs activités sont générées sur la base de services supérieurs et de prix compétitifs, et non par des pratiques commerciales inappropriées, contraires à l'éthique ou douteuses.

### DILIGENCE RAISONNABLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Les tiers doivent s'assurer que leurs fournisseurs ou les autres personnes nommées pour travailler pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC respectent les principes suivants:

- La sélection de tout tiers désigné pour travailler pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC sera basée sur des critères appropriés tels que les qualifications, les prix concurrentiels et la réputation. De plus, ils doivent suivre les politiques et procédures d'approvisionnement applicables dans leurs relations d'affaires.
- Notifier et communiquer les politiques éthiques du Groupe ENOC à tout tiers désigné pour travailler pour ENOC Group ou pour le compte du Groupe ENOC.
- Effectuer une diligence raisonnable préalable et des vérifications des antécédents appropriées sur tout tiers désigné pour travailler pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC.
- Veiller à ce que tout tiers désigné pour travailler pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC partage le même engagement de se conformer à toutes les lois, accords commerciaux et réglementations locales et internationales applicables, ainsi que de suivre les normes éthiques et professionnelles les plus élevées.
- Dans une situation où une diligence raisonnable en matière de conformité est requise, le Groupe ENOC s'attend à ce que ses tiers fournissent des informations exactes et complètes pour faciliter les efforts de diligence raisonnable en matière de conformité entrepris par le Groupe ENOC.



# GESTION DES ACTIFS ET DE L'INFORMATION D'ENOC

---

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS D'ENOC

INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

GESTION DES DOSSIERS

PROPRIÉTÉ DU GROUPE ENOC

INFORMATIONS INTELLECTUELLES ET EXCLUSIVES DU GROUPE ENOC

RÉSEAUX SOCIAUX

## CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS D'ENOC

Les tiers prennent les mesures appropriées pour protéger la confidentialité des informations du Groupe ENOC et ne les partagent que dans des circonstances limitées autorisées par et en accord écrit avec ENOC.

Un soin particulier doit être apporté à la protection des informations confidentielles du Groupe ENOC qui ne sont pas disponibles dans le domaine public.

Les tiers doivent informer immédiatement la division Éthique et conformité commerciales d'ENOC si les informations du Groupe ENOC ont été divulguées ou utilisées de manière non autorisée.

## INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Les tiers ne doivent pas chercher à accéder aux informations non publiques, aux informations confidentielles d'un concurrent ou à tout autre tiers pour les utiliser à leur avantage personnel.

Les tiers ne doivent pas fournir de conseils ou encourager quiconque à acheter ou vendre des actions, des titres, des options ou des actions en se fondant sur des informations privilégiées ou des informations importantes et non publiques.

Les tiers doivent immédiatement notifier toute suspicion de mauvaise utilisation des informations privilégiées obtenues pendant le travail pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC à la division Éthique et Conformité Commerciales d'ENOC.

## GESTION DES DOSSIERS

Les tiers doivent s'assurer que tous les rapports et documents internes et externes élaborés ou publiés ou partagés avec leurs parties prenantes sont complets, justes, exacts et correctement conservés conformément aux lois et règlements applicables.

## PROPRIÉTÉ D'ENOC

Les tiers qui ont accès à toute propriété du Groupe ENOC doivent la protéger et assurer son utilisation efficace et sont tenus de signaler tout incident soupçonné de fraude ou de vol via la Ligne d'Assistance Dédiée à l'Éthique d'ENOC.

## ENOC INFORMATION INTELLECTUELLE ET EXCLUSIVE

Les tiers doivent s'assurer que les informations exclusives du Groupe ENOC, y compris les informations confidentielles, les secrets commerciaux, les inventions brevetées, les processus, les marques, les logos et les œuvres protégées par le droit d'auteur sont protégés et utilisés uniquement dans la poursuite des intérêts du Groupe ENOC et conformément à un accord préalable avec le Groupe ENOC.

## RÉSEAUX SOCIAUX

Les tiers ne doivent pas publier de déclaration publique au nom du Groupe ENOC et doivent obtenir l'approbation écrite du service Communication du Groupe ENOC avant de publier toute déclaration publique impliquant le Groupe ENOC sur les médias ou les plateformes de réseaux sociaux.



# CONFORMITÉ

---

CONFORMITÉ ANTI-CORRUPTION

GESTION DES RISQUES ET AUDITS

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

SANCTIONS ET RESTRICTIONS COMMERCIALES

ENTENTES ET ABUS DE POSITION DOMINANTE ET CONCURRENCE

## CONFORMITÉ ANTI-CORRUPTION

Les tiers prennent des mesures efficaces pour prévenir la corruption dans leurs opérations.

Les tiers doivent respecter les lois et règlements anti-corruption applicables et interdire à leurs employés, agents et/ou représentants de soudoyer, de fournir des paiements de facilitation ou d'offrir, promettre ou autoriser un don de quelque chose de valeur pour obtenir ou conserver des entreprises liées au Groupe ENOC.

Les tiers ne doivent soutenir aucune activité illégale ou criminelle, y compris le blanchiment d'argent ou la fraude.

## GESTION DES RISQUES ET AUDITS

Les tiers doivent mettre en place des mesures appropriées pour identifier les risques associés à leurs opérations et mettre en œuvre des contrôles appropriés pour atténuer les risques identifiés.

Les tiers effectuent périodiquement des audits objectifs et indépendants, en tenant compte du plus haut niveau d'éthique commerciale, d'intégrité et d'honnêteté.

Les tiers doivent être attentifs aux problèmes d'éthique et de conformité qu'ils peuvent rencontrer lorsqu'ils effectuent un travail pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC et doivent coopérer avec le Groupe ENOC en cas d'enquêtes internes ou externes relatives à tout travail réalisé pour le Groupe ENOC ou pour le compte du Groupe ENOC.

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Les tiers doivent suivre les lois contre le blanchiment d'argent applicables et ne doivent s'engager dans aucune forme de blanchiment d'argent, y compris la dissimulation de fonds illégaux générés par des activités criminelles.

Il est conseillé aux tiers de ne pas s'engager dans des contrats qui semblent suspects à cet égard ou qui pourraient faciliter toute forme de blanchiment d'argent.

## SANCTIONS ET RESTRICTIONS COMMERCIALES

Les tiers doivent se conformer et s'abstenir de violer les lois et sanctions commerciales internationales.

Il est conseillé aux tiers de faire preuve de diligence raisonnable et de filtrer les partenaires commerciaux potentiels par rapport aux listes de sanctions applicables avant de signer tout contrat avec eux.

## ENTENTES ET ABUS DE POSITION DOMINANTE ET CONCURRENCE

Les tiers doivent se conformer à toutes les lois de concurrence applicables dans chaque juridiction où leurs opérations sont menées.

À ce titre, les tiers ne doivent conclure aucun accord susceptible de restreindre les échanges, y compris la fixation des prix, la division ou la manipulation du marché, la collusion dans les offres, la limitation de la production, le refus de vendre à certains clients ou d'acheter à certains fournisseurs, ou de restreindre illégalement la concurrence.





### **Outils de signalement de la Ligne d'Assistance Dédiée à l'Éthique d'ENOC :**

#### **Émirats arabes unis :**

Numéro vert : 800 ENOC Ethic (800 3662 38442)

#### **Singapour**

Numéro vert : 1800 3662 222 (1800 ENOC CBC)

#### **Turkménistan**

Numéro local : +993 654 0 999 2

### **Plateforme de lancement d'alerte de la ligne d'assistance dédiée à l'éthique d'ENOC :**

Site\_Web : [enoc.speakup.ae](http://enoc.speakup.ae)

### **Ligne d'information dédiée à l'éthique :**

E-mail : [Ethicsenquiry@enoc.com](mailto:Ethicsenquiry@enoc.com)